

# RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE CURÉ-DESCLOUDS SAMEDI 31 AOÛT 2019

1. Le vide-grenier se tient sur le préau de l'Ecole de Bois-des-Arts de 10 heures à 17 heures, installations dès 9 heures. Les exposants sont uniquement des non-professionnels, la priorité est donnée aux habitants de Thônex. Les organisateurs ne peuvent pas fournir de table.
2. Les inscriptions se font par courriel ([videgreniers@cure-desclouds.ch](mailto:videgreniers@cure-desclouds.ch)) ou SMS (079.535.23.67). Les emplacements seront attribués le matin-même dès 9 heures, par ordre d'inscription, et seront payés à ce moment (1 CHF le mètre pour les enfants accompagnés / 2 CHF le mètre pour les adultes).
3. Chaque exposant devra présenter une copie de sa carte d'identité recto-verso, ainsi que le bulletin d'inscription rempli et signé. Il s'engage à respecter les consignes qui lui sont données par les organisateurs, les autorités, ou les services de secours.
4. Tout exposant mineur devra avoir une autorisation parentale écrite, et restera sous la responsabilité de ses parents.
5. Chacun(e) s'engage à exposer exclusivement des objets personnels et usagés, à l'exclusion de produits alimentaires, de boissons, d'animaux vivants, ou encore d'objets ou ouvrages à caractère violents (armes ou munitions), racistes, sexuels explicites, prosélytisme, ...
6. Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux-mêmes ou leur stand pourrait causer. Chacun(e) est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile à jour.
7. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges entre exposants et acheteurs, ni en cas de pertes, vols, casses, ou autres détériorations, de même qu'en cas d'accident corporel.
8. Les exposants tiennent les emplacements en parfait état de propreté, sans détériorer les tapis bitumeux, pavés ou herbes. Ils les rendent nettoyés et débarrassés de tout déchet ou encombrant.
9. Toute personne ne respectant pas l'un ou l'autre des points de ce règlement sera priée de quitter les lieux sans aucun remboursement de son inscription.